



## Entente de principe : rendez-vous aux assemblées générales!

*Informations sur l'entente de principe sectorielle sur laquelle vous aurez à vous prononcer en assemblée générale.*

---

L'hypothèse d'entente sectorielle portant sur vos conditions de travail et de pratique comme employé-es de soutien scolaire a été entérinée le 5 janvier dernier par vos délégué-es lors de la tenue d'un Conseil du secteur scolaire de la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN).

Le Conseil du secteur scolaire FEESP-CSN estime que cette entente comporte des avancées significatives et permettra des améliorations importantes à vos conditions de travail. Il recommande donc son adoption aux membres lors des assemblées générales.

Nous vous invitons à participer en grand nombre à votre assemblée générale afin de connaître les détails des règlements proposés, poser vos questions et vous positionner sur ce résultat, qui représente le fruit d'une mobilisation historique et de plus d'un an de négociation.

## Une entente sectorielle qui contient d'importantes avancées

Cette entente contient, notamment :

- \* L'intégration d'une clause dans la convention collective afin que **le personnel de soutien puisse participer, sans perte de traitement**, aux travaux du Comité relatif aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au sein de chaque école
- \* Une **formation comportant des principes de prévention de la violence offerte annuellement** à l'ensemble des personnes salariées couvertes par la convention collective
- \* La **rémunération du temps de participation aux formations de réanimation cardiorespiratoire (RCR)** pour le personnel des services de garde
- \* La possibilité de convenir d'un **horaire compressé** pour la catégorie des emplois de soutien manuel
- \* Un **minimum de deux journées pédagogiques avant la rentrée scolaire** pour le personnel de l'adaptation scolaire et des services de garde. Un principe sera aussi ajouté afin de favoriser l'octroi des journées pédagogiques de fin d'année au personnel de ces secteurs
- \* La possibilité pour le personnel en service de garde de **combler un surcroît de travail ou un poste temporairement vacant pendant la mise à pied temporaire**
- \* Une obligation générale de créer des postes en services de garde avec des **horaires continus**
- \* L'obligation de **créer des postes avec le plus grand nombre d'heures et en continu** dans le secteur de l'adaptation scolaire et le secteur général



L'entente prévoit aussi des **modifications importantes aux statuts d'emploi**. Voici un résumé de certaines d'entre elles : les **personnes salariées qui font partie du chapitre 10** (surveillantes et les surveillants d'élèves moins de 15 heures, les personnes salariées des cuisines et de la formation professionnelle) seront intégrées au secteur général; les avantages sociaux seront bonifiés et les personnes salariées régulières à un poste de 20 heures et plus pourront bénéficier de la permanence.

D'autres modifications aux statuts ont fait l'objet de discussion et vous seront présentées en détail en assemblée générale.

Concernant les **4000 aides à la classe** qui seront déployées à compter de cette année, l'entente inclut l'ajout d'une annexe prévoyant des balises relativement à leur déploiement, dont l'inclusion des heures dédiées à l'aide à la classe dans les postes réguliers.

## Reculs patronaux évités

Au-delà des gains évoqués ci-dessus, des reculs patronaux ont aussi été évités, notamment le paiement du temps supplémentaire uniquement après 35 h de travail dans la semaine, et ce, même si votre semaine de travail normale était de 26 h. La partie patronale a également reculé sur sa demande voulant que les employé-es de soutien choisissent obligatoirement les postes vacants en premier lors des séances d'affectation.

**Il est important de rappeler que ceci n'est qu'un aperçu de la globalité de l'entente sectorielle. C'est en assemblée générale que tous les détails vous seront fournis. Votre participation est donc essentielle.**

## Assemblées générales : aux membres de se prononcer

Comme membre, c'est à vous que revient la décision finale d'adopter cette entente de principe globale portant tant pour le volet table centrale que pour le volet sectoriel. Vous serez convoqué-es rapidement, si ce n'est déjà fait, pour une assemblée générale durant laquelle cette entente de principe sectorielle vous sera présentée en détail, en même temps que celle de table centrale portant sur vos conditions salariales.

Veillez noter que l'entente de principe globale n'est pas amendable en assemblée générale.

Pour plus d'informations sur l'entente de principe de table centrale, voici le lien vers [l'Info-négo détaillé du Secteur public CSN](#).

Soyez à l'affut des communications de votre syndicat quant à la date et aux modalités de votre assemblée générale.

Solidarité!



**Du bon bord**

**Du bord du personnel de  
SOUTIEN SCOLAIRE**

